



COMMUNE DE MARCHES
ARRETE N° 2023-068
DE REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Marches (Drôme),
Vu le Code des Communes, notamment les articles L131.3 et L131.4,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures afin d'assurer la Sécurité Publique, lors de
l'évènement Chemin des artistes,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits sur la Place Raymond Chovin, et
Montée de l'Eglise du dimanche 8 octobre 2023 **10h30** au dimanche 8 octobre 2023 **18h30**.

Article 2 : Des panneaux de signalisation donnant aux usagers toutes indications utiles seront
apposés par le service communal.

Article 3 : Le Maire, officier de Police, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera affichée en mairie et transmise à :
➤ Gendarmerie de Chatuzange-Le-Goubet

Fait à Marches, le 21/09/2023
Le Maire,
Philippe HOURDOU

